

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'absence d'observations,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve, le compte rendu de la séance du 11 octobre 2012.

B – DECISIONS DE GESTION COURANTE :

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Président,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier DAGONET, Président, présente la **décision de gestion courante** qui a été prise depuis le dernier Conseil Syndical :

Date :	N° :	Objet :
11/12/12	DM 001-2012	Attribution du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour les Communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry et de fourniture et livraison de goûters pour le SIRE.S.

Monsieur Le Président précise que c'est la société Elios qui a été retenue pour les montants suivants :

Objet :	Prix unitaire HT	TVA : 5.5%	Prix unitaire TTC :
un repas complet chaud enfant	2.15€	0.118€	2.268€
repas complet chaud adulte	2.85€	0.156€	3.006€
repas complet froid enfant	2.15€	0.118€	2.268€
repas complet froid adulte	2.85€	0.156€	3.006€
Baguette de 250gr	0.70€	0.038€	0.738€
Baguette de 250gr bio	1.40€	0.077€	1.477€
repas pique-nique enfant	2.90€	0.159€	3.059€
repas pique-nique adulte	2.90€	0.159€	3.059€
Goûters	0.70€	0.038€	0.738€

Maintenant chaque collectivité règle ses factures, directement au prestataire.

Monsieur Aussel précise que sur Chauvry, les enfants se plaignent de la quantité, qui serait moindre, par rapport au prestataire précédent.

Monsieur Dagonet informe que nous avons une réunion prévue en fin de mois avec le prestataire afin d'établir un premier bilan. Cela sera l'occasion d'en discuter.

002 -2013 – AVIS SUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

Monsieur Didier DAGONET, Président, précise que par le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaires, l'Etat a modifié la semaine d'enseignement de 24 heures en la répartissant sur neuf demi-journées avec le mercredi matin durant 36 semaines. Et non quatre demi-journées comme c'est le cas actuellement.

Les heures d'enseignement quotidiennes dureront 5h30 dont 3h30 au plus par demi-journée.

La pause méridienne ne pourra être inférieure à 1h30.

Les communes qui ne souhaitent pas mettre en œuvre cette réforme dès la rentrée 2013 et demander son report à la rentrée 2014, doivent le faire savoir par écrit avant le 31 mars et saisir le syndicat des Transports d'Ile de France qui est compétent en matière de circuits scolaires.

Monsieur Didier DAGONET, Président, précise qu'une réunion de travail a été organisée courant février avec les enseignants, des représentants des deux collectivités et des représentants des parents d'élèves. Cette réunion a permis de souligner que le temps imparti pour mettre en œuvre cette réforme est trop court et cela ne permet pas une bonne lisibilité des frais qu'il faudra engager.

Les deux collectivités qui devront certainement employer du personnel qualifié en supplément, prévoir probablement un service de restauration le mercredi, voire un accueil le mercredi après midi... Même si pour l'heure, l'Etat augmente la première année la dotation impartie par enfant.

C'est pourquoi les Membres du Conseil du Syndicat sont aujourd'hui invités à se prononcer sur le report ou non de la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires.

Sur le rapport de Didier DAGONET, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire et la circulaire d'application N°2013-017 du 6 février 2013,

Considérant la concertation avec les enseignants et les parents d'élèves qui a mis en exergue la nécessité d'un temps plus important de réflexion pour la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires,

Considérant l'absence de lisibilité sur les coûts que cette réforme va engager pour le Syndicat,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Approuve le report à la rentrée 2014, de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,

Dit que cette décision sera transmise à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, au Président du Conseil Général du Val d'Oise, au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France et à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

C – INFORMATIONS DIVERSES AUX MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL :

◆ Demande de dérogation :

Une famille résidant sur Chauvry, doit déménager courant mars sur la Commune de Taverny et demande une dérogation pour que leur fille puisse continuer à fréquenter l'école et le périscolaire. C'est pourquoi Monsieur Didier DAGONET, Président, demande l'avis des Membres du Syndicat.

Le Conseil approuve à l'unanimité la dérogation d'accueil pour cette famille au titre de l'année scolaire 2013-2014.

◆ Point sur l'accueil périscolaire :

Depuis la fin de l'année de nombreux problèmes ont été soulevés sur les missions des deux agents assurant l'accueil des enfants au périscolaire.

De plus il y a un souci de faible fréquentation notamment le matin.

Les Membres de chaque commune vont évoquer cela dans leur Conseil Municipal respectif et voir ce qu'il faut envisager pour la rentrée prochaine.

◆ **Prestation de restauration :**

Une réunion de bilan est prévue le 28 mars à 10h avec le prestataire Elior Restauration. Monsieur Didier DAGONET, Président, propose que chaque commune échange les points qu'ils souhaitent voir aborder durant cette réunion. Ces éléments sont à rendre pour le 22 mars et seront centralisés par la Commune de Béthemont-la-Forêt.

◆ **Prochain Conseil du Syndicat :**

Monsieur Didier DAGONET, Président, précise que la prochaine réunion sera l'occasion d'arrêter le compte administratif et adopter le budget primitif 2013.

La date retenue est le jeudi 21 mars à 20h45.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22h00**

**Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Syndical
du 4 mars 2013 :**

001-2013	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2012
002-2013	AVIS SUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

M. DAGONET		M. DELIGNIERES	Absent
M. WAGENTRUTZ	Absent	M. AUSSEL	
M. GLANDIERES		Mme DEBRAY	Absent
Mme BRUNETTI		Mme COOLSAET	